

## Renouvellement de l'accord CEA sur la mutuelle MHN.

Depuis plusieurs mois la Direction du CEA a engagé les négociations avec les Organisations Syndicales sur le renouvellement de l'accord relatif à la complémentaire santé.

La commission mutuelle de l'ARCEA s'est mobilisée pour suivre l'état d'avancement des négociations et porter les propositions des retraités auprès de la Direction du CEA et des Organisations Syndicales.

En décembre dernier, nous avons adressé un courrier à l'Administrateur Général du CEA pour faire valoir la nécessité de maintenir une solidarité intergénérationnelle dans le nouvel accord. Nous avons reçu sa réponse en début d'année par un courrier qui vous a été communiqué.

De plus, nous avons rencontré DRHRS à deux reprises : début décembre 2020 et récemment début février 2021 pour défendre les propositions des retraités. Parallèlement, nous avons pu échanger avec la plupart des Organisations Syndicales pour évoquer les attentes des retraités concernant ce nouvel accord. En appui à ces échanges, nous avons adressé plusieurs courriers à DRHRS et aux organisations syndicales pour préciser et argumenter nos propositions.

La première phase de la négociation entre la direction du CEA et les Organisations Syndicales arrive à son terme avec l'établissement d'un document paritaire d'orientation qui définit ce que seront les grands principes du futur accord et le lancement de l'appel d'offre. La prochaine étape sera la sélection d'un prestataire début 2<sup>ème</sup> semestre en vue d'une notification du marché d'ici la fin de l'année pour que le contrat puisse être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Parallèlement, devrait être finalisé le nouvel accord sur la complémentaire santé qui définira les modalités d'application, de financement et de pilotage du nouveau dispositif.

### Que peut-on retenir des négociations à stade ?

Dès le début, le CEA a défini le cadre dans lequel devait s'inscrire le nouvel accord en confirmant le maintien du financement apporté par le CEA. Cet apport bénéficiera préférentiellement aux actifs pour améliorer les prestations sans augmenter leur contribution. Le CEA a confirmé son souhait de maintenir une solidarité intergénérationnelle mais limitée. Le CEA impose aussi que les résultats soient dissociés avec l'objectif d'équilibrer chaque compte par catégorie, actifs (Cat. A) et retraités (Cat. B).

Des engagements sont ressortis des négociations avec le maintien d'une participation financière du CEA à hauteur de 1,9% de la masse salariale (propositions des organisations syndicales : 1,65% vers le régime des actifs et 0,25% vers le régime des retraités) et la limitation à deux catégories (actifs et retraités) et la suppression de la catégorie des ayants droits périphériques (Cat.C).

De nos propositions ont été retenus les principes d'une intégration de tous les conjoints de la catégorie C dans la catégorie B et de l'absence de critères d'âge dans le contrat des retraités.

De plus devraient être proposées aux retraités deux grilles de remboursement : une grille identique à celle des actifs (grille actuelle améliorée) et une grille adaptée aux besoins essentiels des retraités.

Reste en suspens notre demande de révision de la structure de cotisation afin que le contrat proposé aux retraités garde tout son sens et son intérêt. En effet, le dispositif actuel octroyant la gratuité aux conjoints sur la base du seul revenu de celui-ci n'est satisfaisant ni sur sa forme, ni sur ses modalités d'application (3300 non cotisants sur un effectif de 12 300 retraités cotisants). En effet si cette mesure était maintenue en l'état, elle occasionnerait un surcoût significatif sur la cotisation, coût qui était jusqu'à présent masqué par la mutualisation des résultats et la solidarité entre les catégories actifs et retraités.

En lieu et place nous proposons qu'un fonds d'aide soit mis en œuvre pour accompagner les foyers les plus en difficulté, fonds qui serait alimenté par les résultats globaux du contrat. Pour identifier les potentiels bénéficiaires l'ARCEA a proposé le critère servant à déterminer le taux de CSG qui vous est applicable selon le revenu fiscal de référence et la composition familiale.

Nous continuons à agir pour que cette proposition soit portée par une majorité des acteurs de la négociation.

N'hésitez pas à nous aider à porter la parole de l'ARCEA auprès de vos connaissances. Nous vous tiendrons informés début mai 2021 de la suite des négociations entre le CEA et les organisations syndicales.

La commission mutuelle de l'ARCEA reste mobilisée afin d'aboutir à un accord crédible et pérenne pour l'ensemble des retraités.

**La commission mutuelle de l'ARCEA**